



DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance publique du mercredi 17 septembre 2025 à 18h00.

N°DL-2025-060

**PPR Barrages de Renaison :
acquisition de 2 parcelles sur la
commune des Noës**

EAU POTABLE

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 9 septembre 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Marius DAVAL, Guillaume DESCAVE, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, Jacky GENESTE, David GIANONE, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Jean PEURIERE, Stéphane RAPHAEL, Lorraine ROUX, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Lucien MURZI, Sébastien ALLIER, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Patrice COUCHAUD, Didier DEMARCHELIER, Cécile DONY, David DOZANCE, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Gilbert GRATALOUP, Eric MARTIN, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Thierry NIGAY, Séverine PRAS, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Yves TAMIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant la proposition d'achat de la propriétaire, Madame Marie-Joseph FORGE, des parcelles cadastrées AD261 et AD263 d'une superficie de 5 000 m² et 650 m² sur la commune des Noës ;

Considérant que ces parcelles se situent dans le périmètre de protection rapproché des Barrages de Renaison ;

Considérant que le prix de vente est fixé à 3 000 €.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AD261 et AD263 sur la commune des Noës ;
- Préciser le prix d'acquisition fixé à 3 000 € ;
- De reconnaître avoir pris connaissance de l'application du régime forestier sur les parcelles qui font l'objet de la vente qui continuera à s'y appliquer conformément au code Forestier ;
- Dire que les frais de notaire seront à la charge de Roannaise de l'eau ;
- Autoriser Monsieur Aldo MARCUCCILLI, Vice-Président délégué aux Ressources à effectuer toutes les démarches concourant à l'opération et à signer les actes ;
- Dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

Ont signé au Registre tous les membres présents
Pour extrait conforme
Roanne, le 23 septembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PARCELLES AD261 ET AD263 LES NOES

